

Conseil de Communauté

Délibération n°1342018

Jeudi 15 novembre 2018 – 18h30



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille dix-huit et le quinze novembre à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Antoine Roux de Lunel-Viel, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 44

Présents : MM. Alain ROUS, Denis DEVRIENDT, Claude ARNAUD, Mmes Annabelle DALLE, Paulette GOUGEON, MM. Pierre SOUJOL, Richard PITAVAL, Mmes Nancy LEMAIRE, Francine BLANC, M. Laurent GRASSET, Mme Ghyslaine ARNOUX, M. Philippe MATHAN, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, Isabelle BUFFET, M. Jean CHARPENTIER, Mme Sylvie FROIDURE, MM. Norbert TINEL, Jérôme PIETRERA, Jean-Paul ROGER, Mme Maryvonne SABATIER, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, MM. Henry SARRAZIN, Jean-Jacques ESTEBAN et Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : M. Francis PRATX représenté par Alain ROUS, M. Jacques GRAVEGEAL représenté par Denis DEVRIENDT, M. Laurent RICARD représenté par Richard PITAVAL, M. Jean-Paul ROUSTAN représenté par Claude ARNAUD, M. Joël MOYSAN représenté par Danièle RAZIGADE, Mme Marie-Laurence FEVRIER représentée par Francine BLANC, M. Stéphane ALIBERT représenté par Annabelle DALLE, M. Claude CHABERT représenté par Julia PLANE, Philippe MOISSONNIER représenté par Robert PISTILLI, Mme Bernadette VIGNON représentée par Jean-Paul ROGER et Mme Cécile MACAIGNE représenté par Maryvonne SABATIER.

Absents excusés : Mme Frédérique DOMERGUE, M. René HERMABESSIERE, M. Sylvie THOMAS et M. Jean-Luc BERGEON.

Secrétaire de séance : M. Jean CHARPENTIER

Objet : Budget Principal – Décision Modificative n°3

Monsieur Robert Pistilli, vice-président délégué aux finances, expose les ajustements de crédits nécessaires à l'exécution du budget 2018 du budget principal de la communauté de communes :

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
c/2051/421 Logiciel service Enfance	12 000,00	c/1327/953 Subvention Feader visite de compensation Ambrussum	15 000,00
c/2188/01 Acquisition matériels	4 000,00		
c/2312/0203 Aménagement terrain portique	10 000,00		
c/2188/411 Acquisition mobilier urbain	5 000,00		
c/2312/8123 Génie civil colonnes verres	4 000,00		
c/2313/815 Travaux ancienne gare SNCF	17 000,00		
c/2312/815 Parking PEM	5 000,00		
c/2188/953 Projet visite de compensation Ambrussum	15 000,00		
c/231303/0205 Projets structurants	-57 000,00		
TOTAL	15 000,00	TOTAL	15 000,00

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
c/6188/953 Prestations de gardiennage site Ambrussum	3 000,00	c/7788/953 Recettes exceptionnelles	7 000,00
c/6542/01 Admission créances éteintes	12 000,00	c/74833/01 Compensation exo CET	15 000,00
c/615221/953 Réparation site Ambrussum	10 000,00	c/74835/01 Compensation exo TH	34 000,00
c/65548/831 Contribution Gemapi	75 000,00	c/73111/01 Produit des impôts locaux	65 000,00
c/615221/01 Entretien bâtiments	4 500,00	c/73113/01 Tascom	12 000,00
c/61558/953 Réparation matériels Ambrussum	3 500,00	c/7318/01 Rôles supplémentaires	20 000,00
c/657358/815 Subvention Hérault Transport	16 000,00	c/744/01 FCTVA	5 000,00
c/6135/0203 Location matériels	2 000,00	c/6419/0205 Rembourst rémunération	20 000,00
c/6217/421 Mutualisation ascendante	40 000,00	c/7473/641 Subvention Département RAM	4 000,00
c/678/01 Dépenses exceptionnelles	-5 000,00		
c/6574/523 Subvention sinistrés de l'Aude	5 000,00		
c/61881/421 Prestations de service ALSH	16 000,00		
TOTAL	182 000,00	TOTAL	182 000,00

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Oui l'exposé de **monsieur le vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, 3 abstentions (Mmes Julia PLANE, Isabelle BUFFET et M. Claude CHABERT) :

APPROUVE la décision modificative n°3 du budget principal présentée ci-dessus,

AUTORISE monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 29/11/18
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Claude ARNAUD
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 - 34 403 LUNEL Cedex